

GAZ RADIOACTIF RADON :
UN PROJET DE LOI POUR ETOUFFER L'AFFAIRE
ET DES ECOLOGISTES IGNORANTS QUI VONT
INDUIRE DE TRES NOMBREUX DECES EN
DEMANDANT A L'ETAT UNE ISOLATION
IMPORTANTE DANS LES HABITATIONS

Rappel de la situation

l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire), COGEMA / AREVA, l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire), le Ministère de la Santé et l'Etat français voudraient désormais se refaire une virginité par rapport au problème de la radioactivité.

Lorsque j'ai personnellement alerté, par communiqués de presse (23 Avril et 14 Mai 2001), du danger du radon, aucun média n'a réagi. Pourtant, mon alerte était suffisamment claire.

La France venait, avec retard par rapport à une directive européenne, de publier le décret n° 2001-215 du 8 mars 2001 modifiant le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.

Depuis, de nombreuses études, dont la thèse de M. CATELINOIS (commise dans le cadre de la Faculté de Médecine PARIS-SUD en date du 20 Septembre 2004), viennent démontrer que les très faibles doses radioactives ont un effet dévastateur sur notre santé.

Du fait de l'existence de populations hypersensibles et de l'effet « bystander » (spectateur), le risque aux faibles doses est supérieur au risque constamment proportionnel à la dose (Brenner et coll., 2003). L'effet « bystander » est caractérisé par un effet progressif aux faibles doses de rayonnements ionisants reflétant un nombre important de cellules non exposées ayant reçues un signal de dommage émanant de cellules adjacentes exposées au rayonnements ionisants. A plus forte dose, l'effet « bystander » est saturé : toutes les cellules potentiellement réceptrices du signal de dommage sont déjà affectées par les rayonnements ionisants.

Les radiations ionisantes, même à faibles doses, dérèglent le métabolisme cellulaire, affaiblissent les défenses immunitaires et provoquent un stress organique menant au vieillissement prématuré de l'organisme.

Mais, malheureusement, la directive européenne et les décrets français actuels ne sont pas applicables au radon dans les habitations, mais au radon dans les mines, sur les lieux professionnels ou sur les lieux publics.

Ainsi, de cette manière, ils évacuent le plus gros morceau du problème sanitaire !

En outre, reconnaître officiellement aujourd'hui le risque radon, c'est avouer l'avoir caché hier : au moins depuis 1987, lorsque le radon a été classé « substance cancérigène pour les humains » par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC volume 3).

Les premiers documents en anglais de la CIPR (Commission Internationale de Protection Radiologique) parlent du maximum d'inacceptabilité de 1 mSV/an correspondant à un

équivalent de dose efficace annuelle de 10 Bq.m³ (10 désintégrations radioactives par seconde dans un mètre cube)...ce qui est très faible.

Cependant, les études actuellement réalisées en Europe et en France ne reflètent pas assez la gravité du phénomène de Santé Publique RADON, pour plusieurs raisons.

Les bases élémentaires de radioprotection se réfèrent aux données radiologiques après HIROSHIMA et NAGASAKI : or l'on sait maintenant que les données sont fausses. Même l'Académie des sciences (rapport RST n°4 année 2000) sous la plume de M. Maurice TUBIANA reconnaît les erreurs :

« Nous savons que les fondements sur lesquels repose toute la philosophie de la radioprotection sont périmés mais nous ne voyons pas clairement quoi leur substituer ».

Le rapport « BEIR V » publié aux Etats-Unis conclut que les radiations atomiques sont beaucoup plus dangereuses qu'on ne le croyait. Le rapport de THOMAS et MC NEILL a montré que la CIPR sous estime le risque réel de 2 à 5 fois pour les cancers et de 10 fois pour les risques d'atteinte à la santé autres que le cancer.

Cela démontre que l'extrapolation linéaire sans seuil sous-estime la relation dose-réponse. Doit-on rappeler que déjà l'IRSN et COGEMA ont leurs propres études qui prouvent cela... COGEMA en LIMOUSIN avait notifié, dans son livre « RADON », que les actions des faibles doses étaient importantes (avec une courbe supralinéaire) sur l'état de morbidité et de mortalité des rats sur le site de RAZES, près des mines d'uranium...alors que des habitants et des mineurs s'irradiaient tranquillement à côté dans la région !...alors même que COGEMA, L'IRSN, et l'Etat indiquaient : « Le Radon : il n'y a aucun problème » !

Dans son étude, M. CATELINOIS indique :

« L'évaluation des risques proposée ici montre que l'exposition domestique au radon est probablement la seconde cause (après le tabagisme) de décès par cancer du poumon en France. La mortalité par cancer du poumon attribuable à l'exposition domestique au radon peut-être considérée prématurée puisque 50% environ des décès surviennent avant l'âge de 60 à 70 ans suivant les types de relation dose-réponse considérés.

Du fait de l'espérance de vie des français, cela implique un nombre très important d'années de vie potentiellement perdues à cause de l'exposition domestique au radon : la gestion du risque radon apparaît comme un enjeu majeur de santé publique en France.

47% du nombre estimé de décès par cancer du poumon attribuables à l'exposition domestique au radon surviendrait parmi 76% des français qui sont exposés à des concentrations comprises entre 0 et 99 Bq.m³. 26% de décès parmi 15% d'individus pour 100 à 199 Bq.m³, 18% de décès parmi 7% de personnes pour 200 à 399 Bq.m³ et 9% de décès pour 2% d'habitants pour plus de 400 Bq.m³ ».

Comme indiqué dans les documents de M. CATELINOIS on écrête les résultats parce que l'on ne se base que sur des moyennes. En outre, ce qui est aussi bien utilisé par M. CATELINOIS, l'IRSN, COGEMA / AREVA, certains journalistes et par beaucoup à cause d'une certaine propagande et ignorance, l'alibi du tabac pour minimiser les risques du radon ne tient pas longtemps face à l'analyse objective.

Le fumeur s'irradie fortement les poumons à cause des descendants radioactifs du radon contenus dans le tabac (cf. autopsies réalisées).

Parce que le tabac pousse dans la terre, il aspire et accumule le plomb, le polonium et le bismuth radioactifs qu'il libère lorsqu'une cigarette se consume. Ainsi, il y a donc une contribution importante des « faibles doses » radioactives aux 7000 morts par an dûs au tabac....pourrait-on quantifier un jour cela ?

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France pose, sans fondement scientifique, un seuil à 1000Bq.m³ et un objectif de précaution à 400Bq.m³ : les nouvelles études (validées par l'IRSN

et COGEMA !) montrent que c'est encore plus une supercherie institutionnalisée, un scandale dans le domaine de la Santé Publique. Ce qui compte présentement pour la population, ce ne sont pas les études diverses mais malheureusement les décrets français qui reprennent la conclusion scandaleuse du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France :

« Dans l'état actuel des connaissances, le problème radon dans les habitations et les établissements recevant du public ne peut pas être considéré comme un problème prioritaire de Santé Publique » !

Tout doit être revu et corrigé désormais : on ne doit pas écarter certaines régions et certains lieux pour effectuer des mesures comme le font le Ministère de la Santé et les DDASS. On doit tout mesurer et partout. *Tous* les endroits fréquentés par des enfants, lieux privés, stations thermales, etc.

La thèse de M. CATELINOIS indique des éléments intéressants :

« La majorité des cancers du poumon attribuables au radon en France proviendrait des expositions Il faudrait un changement radical dans le domaine du traitement du dossier de Santé Publique qu'est le RADON notamment par une refonte très importante des différents décrets. »

Pour rappel, ce sujet est aussi grave que celui de l'amiante.

Non seulement l'Etat français minimise le problème mais il triche sur les données pourtant soulignées par l'IRSN, AREVA / COGEMA et l'Institut de Veille Sanitaire dans leurs documents internes.

Aucun organisme d'Etat ne souligne officiellement ce qui pourtant s'écrit dans de nombreux rapports :

Les fondements sur lesquels repose toute la philosophie de la radioprotection nationale et internationale sont périmés !

Ceci montre, sans aucun doute, que des instances comme l'IRSN et COGEMA / AREVA reconnaissent désormais l'action dévastatrice des faibles doses radioactives sur la santé de la population...c'est donc un SCOOP énorme !

Mais le problème majeur est que ces organismes ne font rien pour mettre en application ces descriptions afin de protéger la population avec des décrets très contraignants.

Un projet de Loi relatif à la protection des personnes contre l'exposition au radon dans les habitations ?

Non, un projet mal fait mais surtout pas dérangeant...pour le bon fonctionnement du nucléaire en France !

Ce projet de Loi, présenté par le Député-Maire Dominique DORD, reste très inachevé !

Il faut noter un très important retard sur le traitement du dossier dans notre pays...

28 années d'inaction des fonctionnaires de L'IRSN, du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) clairement cités dans le projet de Loi.

On a vu les prises de position SCANDALEUSES de l'ASN par rapport à la catastrophe de FUKUSHIMA !

L'INVS a tout fait pour freiner le seuil de 100Bq/m³ comme l'IRSN sous la pression du lobbying nucléaire alors que nous savons désormais que même ce seuil est trop haut et que les cancers chez les enfants commencent à 30 Bq/m³ !

Ce projet de Loi est une "supercherie" française.

31 départements seulement sont cités alors que les 2/3 de la FRANCE et les DOM / TOM sont concernés contrairement à la carte "officielle"...

La fausse carte française est un scandale d'Etat sur le RADON.

Il suffit de regarder les départements volcaniques d'outre mer, Martinique, Réunion et Guyane bourrées de RADON et qui apparaissent "blancs comme neige" (cf.cartes réelles du BRGM)...ou les départements de la Loire Atlantique, de l'Île-et-Vilaine.

Les exemples de tromperie sanitaire aggravée de l'IRSN, INVS et de l'ASN sont nombreux.

Le texte du projet de Loi est un mauvais copié-collé de la Loi précédente RADON sur les ERP (Etablissements Recevant du Public) où tout reste sous le contrôle de l'ASN puisque les organismes de contrôle devront se faire agréer par l'ASN...c'est dire que directement ALGADE, l'IRSN, la SOCOTEC et APAVE se gardent, en tant que grandes sociétés privilégiées du monde nucléaire et du contrôle technique au Ministère de l'industrie, des marchés propriétaires et captifs pour renflouer leurs comptes...au détriment des organismes indépendants de l'Etat.

La transparence de l'information sur la radioactivité dans notre pays sera ainsi, à nouveau, censurée et manipulée.

Autre méthode stupide et réalisée sciemment:

Des dosimètres LR115 que l'on place à 1,50m de hauteur alors que des enfants dorment à 30 cm du sol sur des lits bas (crèches, maternelles): l'IRSN n'a rien fait pour modifier la norme dans les ERP.

Il faudrait placer ces dosimètres à cette hauteur dans la pièce de vie où l'on passe le principal temps en milieu domestique (la chambre).

Mais non, l'IRSN, auteur de ces normes stupides, ne transige pas: les dosimètres seront placés entre 1 et 2 mètres !...de préférence à 1,50m.

En outre, j'ai constaté que des "responsables" de certaines écoles et lycées trichaient avec les capteurs dosimétriques de mesure du RADON.

Il suffit de déplacer les capteurs en extérieur dans un carton ou de les mettre dans une pièce ventilée en permanence pour ne pas trouver de RADON...si on ne veut pas en trouver...belles techniques utilisée "sur ordre" par certains élus !...après avoir remis les dosimètres à leur place...ni vu, ni connu !

Un budget éventuel supplémentaire et des peurs à gérer...

Beaucoup pensent qu'il vaut mieux "ne rien trouver" et surtout limiter le nombre de départements concernés.

Donc, avec ce projet de Loi, si on ne veut pas trouver du RADON on n'en trouvera pas !

Les capteurs ne sont pas transparents, ils sont opaques.

Jusqu'à maintenant, on ne connaissait les résultats du laboratoire qu'après les 60 jours légaux du dépistage du radon et on ne communique actuellement les résultats dans les ERP qu'à 2 personnes en cas de dépassement: le Préfet et le propriétaire ou le responsable du bâtiment.

Dans le projet de Loi c'est la même chose: uniquement le propriétaire ou le syndic en cas d'immeubles collectifs et le Préfet. C'est dire que les locataires ne seront presque JAMAIS tenus au courant de la présence de RADON dans un logement de propriétaire public ou privé !

L'IRSN est complice... de la non transparence de l'information nucléaire

L'IRSN a tout fait pour écarter les capteurs dynamiques qui affichent le résultat en temps réel dans la pièce...à la vue du public...comme le RAMON 2.2 (appareil grand public) ou comme avec les appareils professionnels (SUN NUCLEAR, DURRIDGE, ALPHAGUARD) qui affichent les résultats en continu et alertent immédiatement.

Le système français est basé sur la NON TRANSPARENCE DE L'INFORMATION NUCLEAIRE.

Le projet de Loi est "stupide" car il est réservé aux logements neufs alors que le parc principal est le logement ancien.

Des seuils fixés volontairement arbitrairement

Le seuil qui sera fixé en FRANCE sera de 300Bq/m³ au lieu des 100 Bq/m³.

300 Bq/m³ peut-être dangereux sur des expositions longues de plus de 30 ans avec des cancers parfaitement induits.

Donc, un seuil français qui n'apporte rien à la Santé Publique puisque le Haut Comité de Santé Publique, l'IRSN, l'INVS et l'ASN freinent des quatre fers sur l'abaissement des seuils à 100 Bq/m³ et encore moins à 30 Bq/m³... POUR LES ENFANTS ET LES FEMMES ENCEINTES !

Les laissés pour compte

Les laissées pour compte sont, bien évidemment, les logements anciens, les DOM / TOM, les départements uranifères (cf. la VRAIE carte de l'uranium du BRGM), les enfants.

Les élus jouent le rôle que AREVA leur donne via l'IRSN et l'ASN: pas d'abaissement des seuils ! L'Institut National sur le Cancer MENT parce que toujours noyauté par les mêmes censeurs.

Il y a en FRANCE entre 3000 et 7000 morts liés au RADON en FRANCE !...et encore avec une sous estimation de ma part car ce sont des projections statistiques basses.

Le classement des départements prioritaires est une supercherie.

Tout est FAUX à la base (cf.cartes).

Pas de prise en compte des grandes fissurations géologiques, pas de prise en compte des "stériles miniers", pas de prise en compte des gisements d'uranium, des schistes et micaschistes, des limons et argiles de dépôts des grands fleuves uranifères...

Le classement par commune est une autre supercherie limitée à 31 départements !

Il suffit de regarder, par exemple, le Morbihan où comme à ST.AVE ou PONTIVY l'on dépasse les 10 000 Bq/m³...ou dans le Finistère avec QUIMPER et BREST !

Que font les maires ? Ils laissent pourrir la situation...donc la Santé Publique liée au RADON depuis 2000.

On n'informe pas les habitants...merci L'IRSN, merci l'ASN !

Un Premier ministre complice qui cache la vérité !

Et que dire de NANTES ?...département NON CLASSE où l'on trouve en plein centre ville entre 3000 et 5000 Bq/m³ !...l'ancien maire est...le Premier Ministre actuel!

Ce projet de Loi sera un moyen qui permettra de cacher un peu plus longtemps le problème sans que l'on veuille vraiment le régler.

Cette future Loi sera faite pour faire "plaisir" à la pression de l'EUROPE et de l'OMS!...sans mettre réellement les moyens nécessaires.

Que faudrait-il faire ?

Il faudrait cartographier TOUS LES DEPARTEMENTS français (y compris les DOM / TOM), définir des seuils bas (100 Bq/m³ pour les adultes et 30 Bq/m³ pour les enfants). Les travaux devraient être reconnus et agréés également aussi par des organismes indépendants du lobby pro-nucléaire.

Il faudrait autoriser tous types de détecteurs TRANSPARENTS et en TEMPS REEL et OBLIGER à communiquer les résultats à TOUTES LES PERSONNES dans les locaux d'information...en toute transparence notamment aux locataires et aux futurs propriétaires.

Les dirigeants de la Santé Publique devraient être changés en FRANCE car ils sont pro-nucléaires en majorité et beaucoup viennent des Grands Corps d'Etat. Et certains sont même payés par des entreprises liées au nucléaire !

Les lois sont donc proposées "a minima".

Puisque le "nucléaire est bon pour la FRANCE" le système français minimise les contraintes législatives.

En outre, une fois le projet (quel qu'il soit) adopté...il faudra voir et lire...les DECRETS d'APPLICATION !

Les écologistes induisent une augmentation de la morbidité et de la mortalité !

Il faut noter que « Les Verts », partenaires du gouvernement et les écologistes des milieux associatifs, avec leur souhait de vouloir faire isoler au maximum les habitations françaises, vont induire une augmentation de la morbidité et de la mortalité en France puisque les lieux non connus envahis par le gaz radioactif Radon vont présenter une aggravation des niveaux de radioactivité !

Cette décision est donc totalement incohérente, inconsciente et criminelle !

Une exigence auprès du Président de la République, garant de la protection de la population française.

Parce que les faibles doses radioactives ont un effet dévastateur sur notre santé et sur notre vie, nous devons exiger de M. le Président de la République (et de ses Ministères concernés par le Problème radon), un changement total de gestion du problème majeur de Santé Publique qu'est le RADON.

C'est le prix de notre Santé.

Il faudra un jour trouver les coupables de cette supercherie institutionnalisée...

Méfions-nous de ceux qui *aujourd'hui* se présentent en gestionnaires rigoureux pour *demain*, alors que nous devons faire face à leur catastrophique imprévoyance *d'hier*.

Thierry LAMIREAU

Réalisateur du film « URANIUM EN LIMOUSIN »

Blog : lesoufflecestmavie.unblog.fr

Auteur d'articles pour « La Gazette Nucléaire » du GSIEN

(Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire)

Enseignant